

Du 20/03/96
MR 12

REQUETE

Monsieur Olivier KERDILES
SARL « A.M2.C »
Quai du Moros- Rive Droite
29900 CONCARNEAU

A Monsieur Le Président
Tribunal de Commerce de QUIMPER
29000 QUIMPER

Monsieur Le Président,

Monsieur Olivier KERDILES, agissant en qualité de Gérant de la société SARL « A.M2.C » Société à Responsabilité Limitée au Capital de 120.000 F, dont le siège social est à CONCARNEAU - Quai du Moros - Rive Droite, immatriculée au Registre du Commerce de QUIMPER sous le numéro B 382 307 643 (91 B 259), a l'honneur de vous exposer que :

- A la création, la SARL « A.M2.C » a pour vocation la conception, la fabrication et la commercialisation de machines pour les industries agro-alimentaires. L'objet social a été étendu compte tenu de l'activité en ce qui concerne le négoce de viande.

L'activité de négoce s'est développée à tel point qu'il procure aujourd'hui un chiffre d'affaires important.

Il nous faut donc scinder la branche conception et la branche négoce.

Ainsi, nous devons céder la branche négoce à une nouvelle société par voie d'apport d'une branche autonome d'activité (apport partiel d'actif).

- sous réserve des vérifications prescrites par la loi, l'assemblée générale extraordinaire des associés doit être réunie à l'effet de statuer sur l'évaluation de cet apport sur sa rémunération,

- conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi du 24 Juillet 1966, et à celles de l'article 25 du décret du 23 Mars 1967, l'évaluation des apports en nature doit faire l'objet d'un rapport établi par un commissaire désigné par Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce du siège de la société intéressée;

C'est pourquoi le requérant a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner, Monsieur Le Président, un commissaire aux apports, ayant pour mission :

- de vérifier et d'évaluer l'apport en nature ci-dessus visé,
- d'établir un rapport de ses vérifications et évaluations, lequel rapport sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Mr O. KERDILES
Gérant
Quai du Moros
Rive droite
20000 CONCARNEAU
TEL 99 83 81 50 - FAX 99 83 81 51
Siret 508 123 123

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de QUIMPER,

Vu la requête de Monsieur Olivier KERDILES, agissant en qualité de Gérant de la société SARL « A.M2.C » société à responsabilité au capital de 120.000 F, dont le siège social est à CONCARNEAU - Quai du Moros - Rive Droite,

Vu l'article 62 de la loi du 24 Juillet 1966, et l'article 25 du Décret du 23 Mars 1967,

Désignons :

TANGUY Jean
143 Av de Kersabonne
Quimper

en qualité de Commissaire aux apports, ayant pour mission :

- de vérifier et d'évaluer l'apport en nature fait par la SARL « A.M2.C » aux termes de l'acte d'apport,
- d'établir un rapport de ses vérifications et évaluations, lequel rapport sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire des associés.

A QUIMPER, le 20/03/96

POUR EXPEDITION CONFORME
L'UN DES GREFFIERS ASSOCIES
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER

